

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 8 octobre 2019, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe (Adjoints), JOULAUD Hélène, BADIER David, ROMMEÏS Marie-Cécile, BAUDE Florent

Etaient absents excusés :

CHYRA Sarah a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia
VANNIER Yvonne a donné procuration à JOULAUD Hélène
PIGEON Joseph a donné procuration ROMMEÏS Marie-Cécile
DOLO Philippe a donné procuration à BARBETTE Olivier

Etaient absents :

PRIOUL Nolwenn
LE ROUX Laëtitia
NOURRY Pascal

DUPETITPRÉ Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°78-2019 : REMISE A NIVEAU DU MATERIEL NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Nomenclature : 5.7

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;

Vu la délibération n°2019-039 du 25 mars 2019 conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté relative au projet de remise à niveau du matériel numérique dans les écoles ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fait du numérique un axe fort de la refondation de l'école :

« La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles et les établissements d'enseignement ainsi que dans les unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé. Elle comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle. » (Article 38)

Dans le texte annexé à la loi du 8 juillet 2013, les précisions suivantes sont apportées :

« Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école et de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. Elles offrent également des possibilités nouvelles d'apprentissage, par exemple pour l'enseignement des langues étrangères ou pour les élèves en situation de handicap. Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs ».

L'utilisation d'outils numériques à l'école primaire n'est donc pas laissée au libre choix d'équipes enseignantes novatrices mais résulte d'une obligation réglementaire qui est en particulier inscrite dans le cadre des programmes de l'école primaire depuis 1985.

Cette obligation s'impose non seulement aux enseignants mais aussi aux communes qui ont dans leurs compétences d'assurer l'équipement et le fonctionnement des écoles donc de leur garantir ce qui est nécessaire à l'application des programmes, comme exposé à l'article L. 212-5 du code de l'éducation :

« La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. »

Liffré-Cormier Communauté a souhaité soutenir les communes de son territoire dans les actions qu'elles mettent en place pour améliorer leur politique du numérique dans les écoles. Si l'équipement et le fonctionnement des écoles ne relève pas directement de ses compétences, elle peut tout de même intervenir grâce à l'outil de mutualisation offert par l'article L.5211-4-3 du CGCT qui dispose : *« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut **se doter de biens qu'il partage avec ses communes** membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, **y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées** antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Liffré-Cormier Communauté a donc décidé d'acquérir du matériel numérique et de le mettre à disposition des communes la sollicitant.

Ce prêt est formalisé par la convention jointe en annexe.

La commune souhaitant améliorer l'équipement numérique de son école a sollicité Liffré-Cormier Communauté. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Il est précisé que le prêt est accordé en contrepartie d'une participation financière s'élevant à 50% du coût d'acquisition porté par la communauté de communes. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2021 la propriété du matériel sera entièrement transférée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet de remise à niveau du matériel numérique de son école
- **AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout avenant éventuel

DÉLIBÉRATION N°79-2019 : APPROBATION DE DEVIS - MODIFICATION DE LA PUISSANCE DU COMPTEUR ÉLECTRIQUE DE LA BOULANGERIE « 4 RUE DE RENNES » EN TARIF JAUNE

Nomenclature : 8.5

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le boulanger, depuis son installation dans le local commercial 4 rue de Rennes, est confronté à un problème de compteur qui disjoncte, de façon intempestive et récurrente, lorsqu'il allume en même temps l'ensemble de ses appareils électriques.

Afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire propose de modifier la puissance électrique du compteur, passer du tarif bleu au tarif jaune. Ce qui permettra au boulanger d'assurer son activité dans de meilleures conditions.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire présente trois devis afin de réaliser ces travaux de modification électrique :

- Entreprise LEFORT (dépose d'une armoire existante par une armoire jaune) d'un montant de 10 820 € HT
- Entreprise ROC (travaux de modification du réseau EDF) pour un montant de 1 800 € HT
- ENEDIS (changement tarif- travaux de branchement) : 1 895.92 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal, **par 11 voix POUR et 1 Abstention,**

- **VALIDE lesdits devis pour la réalisation de travaux de modification électrique à la boulangerie « 4 rue de Rennes »**
- **AUTORISE le maire à signer les devis au nom de la commune**

DÉLIBÉRATION N°80-2019 : MARCHÉ PUBLIC « RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES » – APPROBATION AVENANT N°3 (MOINS-VALUE) – LOT N° 3 « Charpente » AVEC L'ENTREPRISE DARRAS

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise DARRAS pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 3 « Charpente » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de supprimer le cheminement du plafond de la salle et de réaliser des travaux complémentaires liés à l'isolation et à des besoins apparus en cours de chantier.

Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	22 804.46 €
Avenant n°1 H.T.	+ 10 258.50 €
Avenant n°2 H.T.	- 3 264.30 €
Avenant n°3 HT	- 7 540.10 €
Nouveau montant du marché H.T.	22 258.56 € (soit une diminution de 2.39 %)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°3 (moins-value) et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant n°3 moins-value avec l'entreprise DARRAS et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N°81-2019 : MARCHÉ PUBLIC « RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES » – APPROBATION AVENANT N°3 (MOINS-VALUE) – LOT N° 7 « Menuiseries intérieures » AVEC L'ENTREPRISE SAS MENUISERIE PELÉ

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise SAS MENUISERIE PELÉ pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 7 « Menuiseries intérieures » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de changer les plinthes chênes par des plinthes prépeintes. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	62 000.00 €
Avenant n°1 H.T.	+ 3 778.02 €
Avenant n°2 H.T.	+ 2 400.47 €
Avenant n°3 H.T.	- 200.00 €
Nouveau montant du marché H.T.	67 978.49 € (soit une augmentation de 9.64 %)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°3 (moins-value) et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant n°3 moins-value avec l'entreprise PELÉ et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N°82-2019 : DÉLIBÉRATION POUR NOMMER UN BIEN COMMUNAL SIS 4 RUE DU COUESNON

Nomenclature : 8.5

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal son souhait de donner un nom à la maison située 4 rue du couesnon, un bien immobilier acquis par la commune en 2017.

Monsieur le Maire propose de nommer ce bien « maison des associations » étant donné que celui-ci sera mis à disposition aux associations communales pour y exercer leurs activités, après aménagements et remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de nommer ce local « maison des associations ».

DÉLIBÉRATION N°83-2019 : ACHAT D'UNE FLEUR POUR LA TOUSSAINT A UNE PERSONNE SANS DOMICILE FIXE INHUMÉE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°34-2019 du 24 avril 2019 prenant en charge les frais d'obsèques d'une personne sans domicile fixe inhumée dans le cimetière communal en 2019.

Monsieur le Maire propose de lui offrir une fleur pour la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de lui offrir une fleur pour la Toussaint d'une valeur maximale de 30 €.

DÉLIBÉRATION N°84-2019 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES*Nomenclature : 7.1*

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le Trésorier de Fougères Collectivités sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de 2016 à 2018 à divers débiteurs.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Trésorier sont les suivants : sommes inférieures au minimum autorisé pour les poursuites et combinaison infructueuse d'actes.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 196.80 € moins la créance de l'exercice 2018 (référéncée T 79) d'un montant de 80 € au nom de GERARD Luc, Pizza Swing, sur le budget principal **soit un total de 116.80 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la demande d'admission en non-valeur pour une somme de 116.80 €, qui se fera **par l'émission d'un mandat au chapitre 65 – article 6541.**

DÉLIBÉRATION N°85-2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – INVESTISSEMENT – Budget commune 2019*Nomenclature : 7.1*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que lors de l'élaboration et du vote du budget commune 2019, les crédits portés à l'opération 10009 (acquisition de matériel scolaire), à l'opération 10017 (boulangerie travaux) et à l'opération 10023 (rénovation de la salle de fêtes) sont insuffisants et qu'il y a lieu d'inscrire une somme supplémentaire à chaque opération pour régler différentes factures.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante au budget de la commune pour la section d'investissement :

Investissement (dépenses)	Montant
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u> Article 2183 - opération 10009 « acquisition matériel, mobilier scolaire/périscolaire	+ 1 500 €
<u>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</u> Article 2313 - opération 10023 « rénovation salle des fêtes »	+ 25 000 €
Article 2313 - opération 10017 « boulangerie travaux »	+ 15 000 €
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u> Article 2111 - opération 23 (acquisition de terrain)	- 20 000 €
<u>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</u> Article 2315 - opération 10019 (aménagement sécurité du bourg)	- 14 000 €
<u>Chapitre 20 :</u> Article 2041582 - opération 10021 (effacement des réseaux)	- 7 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la décision modificative n°2 proposée au budget de la commune pour la section d'investissement.